

13024/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 28 octobre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 28 octobre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de M. Henk BOSSCHER, membre suppléant néerlandais, en remplacement de M^{me} H. de GEUS, démissionnaire.

E 8743



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 octobre 2013 (15.10)
(OR. en)**

13024/13

SOC 630

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie) / CONSEIL

n° doc. préc.: 11992/13 SOC 572

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

- Nomination de M. Henk BOSSCHER, membre suppléant néerlandais, en remplacement de M^{me} H. de GEUS, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} H. de GEUS, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs (Pays-Bas).

2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement des Pays-Bas a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014:

M. Henk BOSSCHER
VHKP
PO Box 7529
NL-1117 ZG Schiphol-Oost
Tel.: + 31 206 446 797
Mobile: + +31 651 457 660
E-mail : henk.bosscher@vhkp.nl

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du ...
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 4 octobre 2012² et du 20 novembre 2012³, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2014.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} H. de GEUS.
- (3) Le gouvernement des Pays-Bas a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 302 du 06.10.12, p. 1.

³ JO C 360 du 22.11.12, p. 4.

Article premier

M. Henk BOSSCHER est nommé membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} H. de GEUS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
